

SÉANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

Étaient présents : COURARI Jean-Claude, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, DENZLER, Nathalie, COURLIT, Jean-Michel, POURBAIX Baptiste, TARDIEUX Émilie, MÉNOIRE Jean-Paul, LAVAUD Stéphane, THABAUD-GONCALVES Nathalie, MALLOIRE Aurélie

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur BUJON René a donné pouvoir à Monsieur COURARI Jean-Claude
Madame LIEGE -TALON Martine a donné pouvoir à Madame MIRAULT Martine
Monsieur BURÉ Nicolas

Le Conseil a choisi pour secrétaire MALLOIRE Aurélie

ACQUISITION TERRAIN

1. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LAURENCON Joëlle propose de vendre à la commune, la parcelle cadastrée section AA n°96 (255 m²) pour un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- accepte cette proposition,
- dit que tous les frais liés à cet opération seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire.

2. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Michel COLLIN propose de vendre à la commune, la parcelle cadastrée section AA n°95 (242 m²) pour un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- accepte cette proposition,
- dit que tous les frais liés à cet opération seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire.

3. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Gérard CAUMEIL souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AA n°77 (78 m²), AA n°78 (92 m²) et AA n°79 (92 m²) pour un montant total de 660 euros.

Monsieur le Maire propose que le conseil se positionne sur une des trois possibilités suivantes :

- la vente à Monsieur CAUMEIL,
- ne pas vendre,
- réaliser un échange pour créer un chemin dans le bois du Terre Fief.

Monsieur Jean-Paul MENOIRE et Madame Aurélie MALLOIRE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas vendre ces trois parcelles (8 pour ne pas vendre et 4 abstentions).

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création de la voie, permettant l'accès aux places de parking et parcelles situées au nord de la place de la Liberté (sens de la RD737 vers la place de la Liberté), sont terminés.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie (nommée rue de l'Ancienne Poste) dans la voirie communale et rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie (ou ces voies) qui restera ouverte (ou qui resteront ouvertes) à la circulation publique,
- demande le classement de cette nouvelle voie conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**TABLEAU DES VOIES COMMUNALES
DE LA COMMUNE DE BALZAC**

N°	Type	Noms	Distance en ml
1	Route	des Chabots	1586,00
2	Impasse	le Clos des Bardonnelles	126,00
3	Rue	de L'Ile Verte	485,00
4	Rue	des Bardonnelles	74,00
5	Rue	des Chais	140,00
6	Rue	du Rampeau	134,00
7	Route	de La Chapelle	1140,00
8	Route	de L'Eglise	654,00
9	Impasse	de La Font des Régniers	27,00
10	Impasse	du Moulin	146,00
11	Rue	de Chez Souchets	242,00
12	Rue	des Sizains	150,00
13	Route	de La Croix	745,00
14	Route	du Château	197,00
15	Route	de LaTête des Prés	1009,00
16	Route	de La Font Saint Martin	2137,00
17	Impasse	des Charbonnières	54,00
18	Rue	de la Fontaine	76,00
19	Route	de La Gabote	605,00
20	Route	de Coursac	1394,00
21	Chemin	du Port	149,00
22	Route	de Rouhénac	82,00
23	Montée	des Sauniers	128,00
24	Route	de Beauregard	687,00
25	Impasse	des Fougerouses	68,00
26	Impasse	de Puylebin	150,00
27	Route	de Peusec	873,00
28	Impasse	des Carrières	219,00
29	Chemin	de La Grange	291,00
30	Impasse	des Pains Guillot	76,00
31	Chemin	de La Vieille Montée	66,00
32	Impasse	de la Croix du Merle	103,00

33	Impasse	de la Combe Va de Nuit	31,00
34	Rue	du Bois de La Grange	134,00
35	Impasse	de L'Auberge	43,00
36	Impasse	des Vallées	54,00
37	Impasse	du Maine	61,00
38	Rue	du Pont Neuf	406,00
39	Rue	de L'Argence	69,00
40	Rue	de Terre Fief	382,00
41	Rue	des Charrauds	123,00
42	Rue	du Stade	445,00
43	Rue	du Bois Clair	232,00
44	Impasse	du Frétilier	127,00
45	Rue	des Bourdeix	388,00
46	Impasse	du Bois Pinet	96,00
47	Impasse	des Texiers	150,00
48	Route	de L'Age	753,00
49	Impasse	du Champs du Frêne	74,00
50	Impasse	du Puits	61,00
51	Route	du Bois de Colas Rochiers	1089,00
52	Rue	de L'Ecole	175,00
53	Chemin	du Peux de Saint Amand	562,00
54	Chemin	des Bouchauds	1006,00
55	Rue	des Genins	775,00
56	Rue	des Bouquets	226,00
57	Impasse	des Grands Champs	134,00
58	Rue	des Rochiers	400,00
59	Rue	des Chenevières	161,00
60	Rue	du Terrier de Bourguignoles	638,00
61	Impasse	du Bourguignon	150,00
62	Rue	des Vignaux	600,00
63	Rue	des Courly	249,00
64	Chemin	des Vignes	39,00
65	Route	des Naulins	1351,00
66	Chemin	des Filou	335,00
67	Impasse	Guez de Balzac	51,00
68	Impasse	des Genins	26,00
69	Rue	de l'Ancienne Poste	95,00
TOTAL			25704,00

SYNDICAT DE LA FOURRIÈRE : MODIFICATIONS DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Suite à la délibération du 22 avril 2021 du conseil du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif ,le conseil municipal est invité à approuver le projet de statut en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de statut.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 012 compte 64168 "Autres emplois d'insertion" :	- 9 600,00 €
Chapitre 012 compte 6417 "Rémunération des apprentis" :	+ 9 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 042 compte 6811 "Dotations aux amortissements" :	+ 6,00 €
Chapitre 023 compte 023 "Virement à la section d'investissement" :	- 6,00 €

Investissement dépenses

Chapitre 21 compte 2188 opération 87 "Acquisition de matériel" :	+ 6 000,00 €
Chapitre 21 compte 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique" :	+ 3 800,00 €

Investissement recettes

Chapitre 13 compte 1321 "État et établissements nationaux" :	+3 800,00 €
Chapitre 024 compte 024 "Produits des cessions d'immobilisations" :	+6 000,00 €
Chapitre 021 compte 021 "Virement de la section d'exploitation" :	-6,00 €
Chapitre 040 compte 280422 "Bâtiments et installations" :	+6,00 €

PERSONNEL COMMUNAL

Suppression et création : emploi permanent

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2021, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service école-cantine,
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires au service école-cantine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Madame MAILLOCHAUD,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Temps de travail	Équivalent temps plein	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35/35	1,00	1	0
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	35/35	1,00	1	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	18/35	0,51	1	0
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	35/35	1,00	1	0
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	32/35	0,91	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	35/35	2,00	2	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	29/35	0,83	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	35/35	1,00	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	29/35	0,83	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	C	1	35/35	1,00	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	C	1	27/35	0,77	1	0
TOTAL			12		10,86	12,00	0

Création : emploi non permanent

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021-2022 dans le service école-cantine ;

Sur le rapport de Madame MAILLOCHAUD et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022 inclus.

- Il devra justifier d'un CAP petite enfance,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RECRUTEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 21 juin 2021

Madame MAILLOCHAUD :

- expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,
- précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
- informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e).

Le coût pédagogique relatif au CAPa Jardinier Paysagiste est de 4 500 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Suite à l'avis favorable susvisé du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure à partir du 1^{er} juillet 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Techniques</i>	1	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

JOBS D'ÉTÉ

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que cette année encore, l'opération «jobs d'été» est reconduite entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021.

Sept jeunes (de 16 à 20 ans) pourront être pris, durant les deux mois d'été. Ils effectueront 35 heures chacun, soit une semaine de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette initiative.

PRIX DE LA CANTINE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les prix du repas de cantine et propose une augmentation d'un peu plus de 2 %, ce qui porterait le prix de 2,50 € à **2,55 €**.

Madame MAILLOCHAUD propose également de réévaluer :

- le prix du repas à partir du 3ème enfant (les 3 enfants devant être scolarisés à Balzac) : **2,10 €**.
- le prix du repas pour les enfants extérieurs au RPI de : **3,05 €**,
- le prix du repas pour les adultes : **5,40 €**,
- le prix pour les repas fournis par les familles pour les enfants allergiques : **1,00 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2021.

PRIX DE LA GARDERIE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix de la garderie et propose de réévaluer :

- le prix de la garderie du matin : **1,15 €**,
- le prix de la garderie du matin pour les enfants extérieurs au RPI : **1,35 €**,
- le prix de la garderie du soir : **1,35 €**,
- le prix de la garderie du soir pour les enfants extérieurs au RPI : **1,55 €**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2021.

SUBVENTION ÉCOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune a obtenue une subvention d'un montant de 3 838,00 euros pour une dépense prévisionnelle de 5 634,00 euros.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, Monsieur le Maire propose que la commune signe une convention de financement avec l'académie de Poitiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré nos nombreuses demandes, Maître Saffier de Bard n'a toujours pas proposé un rendez-vous pour l'étude du bail emphytéotique pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune.
2. Suite à notre courrier concernant la partie de l'impasse de Bois Pinet et les parcelles communales cadastrées section AA n°215, AA n°218 et AA n°220 qui ont été clôturées, Madame SABATIER propose un échange différent que celui envisagé par le conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2021. Cette nouvelle proposition ainsi que le plan réalisé par le Département seront étudiés par la commission des travaux et débattus lors d'un prochain conseil municipal.
3. Sommaire du Vivre à Balzac de Septembre 2021 :

Dossier : patrimoine :

- porches et/ou fontaines ou fours à pains
- VAB mars : salle des fêtes, VAB septembre : histoire de la cavalcade

Édito :

- rédigé par la commission scolaire

Actualités :

- rentrée scolaire,
- automne en Braconne
- travaux : place de la Liberté, ancienne Poste ?

Culture :

- retour sur balade musicale, Soirs Bleus
- cinéma, œuvres voie douce à ABCD (ou dans rubrique Associations)

Jeunesse :

- SIVOM : nouvelles directrices (eurs), retour camps, été, planning Toussaint
- écoles : travaux classe Corinne Sanchez

Vie municipale

- centrale photovoltaïque
- MMEP : nombre abonnés
- jobs d'été (*ou dans rubrique Jeunesse*)

Vie associative

Santé, solidarité

- santé : sortie de crise sanitaire
- Téléthon

Environnement :

- Collecte encombrants
- Sacs noirs
- Appel au civisme/déchets